

Conditions générales de vente

Passion Papiers – Assistance administrative à domicile

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre l'entreprise **Kévin GANIVET Entreprise Individuelle (dénomination commerciale « Passion Papiers »)** et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de prestations d'assistance administrative et d'assistance informatique à domicile.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 2. PRESTATAIRE

Dénomination commerciale : Passion Papiers
Kévin GANIVET Entreprise Individuelle
102, rue Hoche
42300 ROANNE
SIRET : 792 796 179 00028
06.43.21.72.81
passionpapiers@outlook.fr

Le Prestataire intervient pour l'exécution du présent contrat en tant qu'indépendant. Il est seul responsable de son organisation juridique et administrative. Il n'existe pas de lien de subordination entre le Prestataire et son Client.

Pour l'exercice de ses activités, le Prestataire est titulaire d'une reconnaissance administrative en tant qu'organisme de services à la personne conférée par la préfecture de la Loire – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – sous le numéro SAP792796179. Cette reconnaissance a été notifiée en date du 5 février 2025.

ARTICLE 3. PRESTATIONS ET RESERVATIONS

Les prestations d'assistance administrative et informatique à domicile sont réalisées uniquement sur rendez-vous.

La réservation peut s'effectuer :

- par téléphone ;
- par email ;
- via les réseaux sociaux ;
- ou via tout autre moyen de communication utilisé par Passion Papiers.

La réservation est considérée comme définitive après validation par Passion Papiers.

ARTICLE 4. EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées au domicile du Client, à l'adresse indiquée en tête du présent contrat.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'un défaut d'exécution de la prestation dans le cas où l'accès au lieu d'intervention lui aurait été rendu impossible par la faute du Client ou du fait d'un tiers.

Les prestations seront réalisées conformément à ce qui a été prévu au devis. Le calendrier sera établi d'un commun accord entre les Parties. Elles pourront à tout moment prévoir de l'ajout ou de la suppression de certaines prestations par écrit.

En cas d'empêchement nécessitant l'annulation d'une intervention, la Partie empêchée devra en informer l'autre au moins trois jours avant la date prévue sauf motif d'urgence indépendant de sa volonté. Une nouvelle date d'intervention sera alors fixée d'un commun accord.

En cas d'empêche du Client, toute prestation non annulée dans les conditions susvisées sera considérée comme étant due et facturée au tarif habituel.

ARTICLE 5. TARIFS

Les tarifs sont exprimés en euros (€) TTC (toutes charges comprises).

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

Passion Papiers se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prestations réservées seront facturées au tarif en vigueur lors de la réservation.

Les frais éventuels de déplacement pourront être précisés au client avant validation.

ARTICLE 6. PAIEMENT

Le règlement peut être effectué :

- via le service d'Avance Immédiate proposé par l'URSSAF ;
- par virement bancaire ;
- par application de paiement ;
- par carte bancaire ;
- en espèces ;
- ou par tout autre moyen accepté par Passion Papiers.

Sauf accord contraire :

- les prestations à ponctuelles sont payables avant ou le jour de la prestation ;
- les forfaits sont payables à l'avance.

En cas de retard de paiement, Passion Papiers se réserve le droit de suspendre les prestations en cours.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit permettre au Prestataire d'exécuter les prestations dans des conditions acceptables, en assurant notamment des conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes.

Il garantit l'accès à son domicile.

Il s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les documents nécessaires à l'exécution des prestations de service prévues au contrat.

Il s'engage à maintenir un comportement respectueux à l'égard du Prestataire.

Il s'engage à payer le prix des prestations demandées au Prestataire à réception de la facture par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou paiement via la plateforme dédiée de l'URSSAF dans le cadre du préfinancement du crédit d'impôt pour service à la personne.

ARTICLE 7. RETARD

Tout retard du client pourra être déduit du temps de séance prévu, afin de respecter le planning des rendez-vous suivants.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale avec Passion Papiers.

Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles.

ARTICLE 9. DIFFEREND

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable à tout différend, litige ou dispute pouvant naître dans le cadre de leur relation contractuelle.

En cas de contestation, le Client a la possibilité de recourir à un médiateur afin de tenter de trouver une solution amiable conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.

Le Prestataire étant adhérent au Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), le Client pourra saisir cette institution pour toute demande de résolution amiable d'un différend.

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C)
49, rue de Ponthieu
75008 PARIS
cm2c@cm2c.net
01.89.47.00.14

ARTICLE 10. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur ou, au choix du demandeur, celui du lieu d'exécution de la prestation.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.